

<u>REGLEMENT DU</u> « <u>CHALLENGE MARCHE NORDIQUE UFOLEP 83 »</u> 2022- 2023

- 1) Le challenge est ouvert à toutes les associations 1901 et groupes sportifs. Pour être classé, l'association ou groupe sportif, devra faire participer **au moins 10** marcheurs adhérents de l'association ou du groupe sportif, à une ou plusieurs étapes (la comptabilisation se fera sur l'ensemble des étapes).
 - 2) Les étapes du challenge sont :
- <u>1^{ère} étape</u> : **le samedi 8 octobre 2022** à Toulon (sommet du Faron) organisée par Toulon Marche Nordique.
- <u>2^{ème} étape</u> : **le samedi 19 novembre 2022** à La Valette organisée par l'ASPTT Toulon la Valette
- <u>3^{ème} étape</u>: **le samedi 7 janvier 2023** à la Seyne organisée par les Randonneurs Seynois
- <u>4^{ème} étape</u> : **le samedi 4 février 2023** à Gonfaron organisée par Marche Nordique Cœur du Var
- 5^{ème} étape : **le samedi 4 mars 2023** à Néoules organisée par Marche à l'Ombre
- Finale le samedi 1er avril 2023 organisée par Dracénie Nordique Attitude.
 - 3) Le classement du challenge s'effectue par comptabilisation des participants à chaque étape selon le principe suivant :

Chaque marcheur donne un point à son club lors de sa 1^{ère} participation, 2 points lors de sa 2^{ème} participation, etc....Pour que les résultats soient équitables entre grands clubs et petits clubs, le classement s'effectue avec la formule suivante :

Total des points de l'étape Effectif total du club

Les clubs doivent fournir au moment de l'inscription à chaque étape un justificatif de leur président ou responsable section marche nordique attestant de leur nombre d'adhérents en marche nordique à la date de l'inscription. Ce justificatif doit obligatoirement être envoyé par mail en même temps que la fiche d'inscription.

Dans un souci d'équité entre les clubs, le président veillera à bien déclarer sur cette fiche tous les adhérents ou licenciés marcheurs nordiques ayant payé leur cotisation 2022-2023 et pas seulement les marcheurs réguliers (ceux ne venant plus marcher en cours d'année restent comptabilisés dans les adhérents). L'effectif ne pourra donc être revu à la baisse d'une étape à l'autre mais devra être revu à la hausse si des marcheurs se sont inscrits depuis la dernière étape.





- 4) En cas d'égalité sur le nombre de points, est déclaré vainqueur le club ayant eu le plus grand nombre de participants ayant fait toutes les étapes. En cas de nouvelle égalité, est déclaré vainqueur le club ayant le plus grand nombre de personnes ayant fait toutes les étapes moins une.
- 5) Le challenge est attribué au club vainqueur (total des points de toutes les étapes) lors de la dernière étape et est remis en jeu l'année suivante.

Lors de la finale, en plus du challenge, il sera remis un cadeau :

- Aux clubs présents aux 6 étapes (minimum 10 marcheurs en tout même si les 10 ne sont pas présents à chaque étape).
- A chaque marcheur présent aux 6 étapes.
 - 6) En plus de ce challenge il sera remis un **trophée de la plus grande distance** parcourue.

Le calcul se fera en additionnant à chaque étape la distance parcourue par tous les marcheurs de chaque club.

Ce trophée ne sera pas remis en jeu chaque année mais conservé par le club vainqueur.

- 7) Les personnes faisant partie du comité d'organisation d'une étape sont comptabilisées comme les marcheurs pour cette étape mais seuls les 25 premiers de la liste apportent des points au club). Ils ne paient pas d'inscription et sont notés sur une feuille séparée fournie par la commission marche nordique UFOLEP 83.
- 8) Les adhérents des clubs doivent obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire des responsables de clubs pour être pris en compte dans le challenge sauf ceux s'inscrivant le jour même. Ceux-ci se rendront au <u>stand de leur club</u> (et non au stand des Individuels) pour être ajoutés sur la liste du club. Ils paieront eux-mêmes la somme de 12 euros. Dans ce cas, le chèque sera établi à l'ordre du club organisateur.

La participation par personne est fixée à **8 euros** comprenant le café d'accueil, le ravitaillement et l'apéritif. Cette participation sera de 12 euros pour les inscriptions (faites après le mardi soir 20h.précédant l'étape) sur place.

Tarif pour les enfants de moins de 12 ans : 4 euros (6 euros après le mardi soir).

9) L'inscription des clubs se fera **obligatoirement** sur la feuille d'inscription Excel fournie par les organisateurs.

Les membres de la famille d'un adhérent (enfant, parent...) ou des amis peuvent participer mais s'ils ne sont pas adhérents, ils ne peuvent pas être inscrits sur la liste du club. Ils feront une inscription individuelle selon les modalités données.





Les responsables de clubs s'engagent à faire parvenir les feuilles d'inscription uniquement par mail au plus tard le mardi soir précédant l'événement.

Ces feuilles d'inscriptions envoyées au plus tard le mardi soir ne sont plus modifiables au-delà de cette date (Ni retrait, ni ajout de marcheurs).

Les organisateurs de l'étape ne tiendront donc pas compte des demandes de modifications, faites après le mardi soir précédant l'étape du challenge.

Tout désistement intervenant après le mardi soir, ne pourra pas donner lieu à remboursement.

Les marcheurs qui au-delà du mardi soir, souhaitent participer à l'étape du challenge, devront s'inscrire sur place le jour de l'étape, au tarif de 12 euros.

Ces inscriptions ajoutées et payées le jour de l'étape seront prises en compte sur la liste de leur club.

Le remplacement d'un marcheur absent le jour de l'étape, par un autre marcheur n'est pas possible. La participation financière du marcheur absent reste due.

La réception des feuilles d'inscriptions/club après le mardi soir donne lieu à une facturation majorée (12 euros) pour l'ensemble des inscrits.

Les responsables de clubs s'engagent à informer clairement leurs adhérents de ces modalités d'inscription.

Les clubs organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de contestation pour transmission hors délai par les responsables de clubs.

- 10) Pour des raisons de sécurité, <u>avant son départ et après son arrivée, chaque</u> marcheur doit obligatoirement venir en personne <u>se faire pointer</u> au stand d'accueil.
 - Si un marcheur se présente au stand accueil après le départ du serre file du parcours choisi, il sera orienté vers le (ou les) parcours de distance inférieure(s) à condition que les serre files de ces parcours ne soient pas encore partis. Pour des raisons de sécurité, plus aucun départ ne sera possible après le départ du serre file du petit parcours.
- 11) Les responsables de clubs s'engagent à collecter la participation financière auprès de leurs adhérents.

Le paiement des inscriptions des clubs se fait obligatoirement par un chèque global d'un montant de :

8 euros X le nombre de marcheurs inscrits





Ledit chèque doit correspondre à la totalité des marcheurs notés sur la feuille d'inscriptions transmise dans le délai.

Le chèque global sera adressé par courrier aux organisateurs au plus tard le mercredi précédent l'étape. Le scan de ce chèque sera envoyé par mail au plus tard le mardi soir avec la fiche Excel et l'attestation d'effectif.

Les marcheurs s'ajoutant le jour-même paieront sur place eux-mêmes 12 euros.

- 12) Pour des raisons de sécurité, les animaux sont interdits sur les parcours du challenge.
- 13) Les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte tout au long du parcours.

 Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent être inscrits que sur le petit parcours.
- 14) En conformité avec la codification de la pratique de la marche nordique, il est interdit aux marcheurs participant au challenge de courir.
- 15) Aucun verre jetable ne sera donné pour les ravitaillements, café d'accueil et apéritif. Chaque marcheur devra donc avoir son propre gobelet.
- 16) Les associations participant au challenge s'engagent à respecter le présent règlement et à le transmettre à leurs adhérents.

